



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le **13 SEP. 2023**
ID : 033-213302078-20230912-DEL202345-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.45 – NOUVELLE CONVENTION AU 1^{ER} JANVIER 2024 AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE PRISE NE CHARGE DES ANIMAUX

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	12 SEPTEMBRE 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



**NOUVELLE CONVENTION AU 1^{ER} JANVIER 2024 AVEC LA SOCIETE
PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune n'a pas de fourrière pour animaux elle confie depuis 2002 à la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural ;

Considérant la convention de prise en charge des animaux signée le 27 novembre 2020 avec la S.P.A. pour une durée de 5 ans fixant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à 0,45 € net de taxes par habitant à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la lettre en date du 17 juillet 2023 de la S.P.A. demandant la signature d'une nouvelle convention ci-annexée pour une durée de 3 ans fixant le versement d'une indemnité forfaitaire révisable annuellement fixée à 0,65 € net de taxes par habitant (+ 44 %) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente.
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Joël MASSY, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Publiée le

Fait à Izon, le 12 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.